

République Française

Commune de Luc sur Aude

Mr Le maire de Luc sur Aude,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux deux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 16 avril 2014 madame Patricia REINHOLD VON ESSEN, 2^e Adjoint au Maire est déléguée, pour intervenir dans le domaine de l'administration.

Cette délégation entraîne délégation de signature (en tant que ordonnatrice secondaire) des documents comptables et budgétaires de la commune, et délégation de signature de documents administratifs pour le bon fonctionnement de la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune de Luc sur Aude, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Luc sur Aude le 25 avril 2014

**Le maire de Luc sur Aude
Jean Claude Pons**



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
30 AVR. 2014

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.